

Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
Service de la lutte contre l'exclusion

2022 DSOL 24 : Subventions 3 735 031 € à 8 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 14 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) et 1 volet protection de l'enfance à destination des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Conventions

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 3 juillet 1996 la Ville de Paris, l'État, et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) signaient une convention tripartite afin de formaliser le dispositif des Espaces Solidarité Insertion (ESI), réseau d'accueils de jour parisiens destinés à recevoir, de manière inconditionnelle, tous ceux que les difficultés de l'existence ont conduit à un état de très grande précarité et de grande exclusion. L'application et le suivi de cette convention sont assurés par un comité tripartite mis en place entre la Ville de Paris, l'État et la RATP.

Renouvelée en 2013 puis en 2018, la convention tripartite fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif. Elle prévoit une participation paritaire de l'État et de la Ville de Paris aux dépenses de fonctionnement des ESI, ainsi que la participation de la RATP à leurs dépenses d'investissement et d'équipement. Y est annexé un cahier des charges définissant les conditions générales de fonctionnement et les modalités de l'accueil du public dans ces structures. Enfin, des conventions bilatérales entre la Ville de Paris et chaque gestionnaire d'ESI déclinent la convention tripartite de façon opérationnelle.

Devenu acteur essentiel de la prise en charge de l'urgence sociale dans la capitale, le réseau des ESI s'est développé en cohérence avec les objectifs du Pacte parisien 1 de lutte contre la grande exclusion, en particulier de son engagement intitulé « mieux répondre aux besoins des personnes en situation de rue ». En effet le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion (2015-2020) a permis d'accélérer et de développer l'offre et les prestations des ESI, notamment en promouvant les consultations de santé ou juridiques pour assurer un premier accès aux droits dans ces structures ou en apportant une réponse à la situation des familles en situation de rue par la création, en 2017, d'un second ESI famille, puis d'un troisième en décembre 2019. Le développement de l'offre s'est aussi

matérialisé par l'ouverture, en juin 2021, du nouvel ESI « Clos Feuquières », géré par l'association Aurore.

Destinés à accueillir, proposer des prestations, et accompagner des personnes, souvent fortement désocialisées, dans la reconstruction de leur identité et de leur projet, l'objectif des Espaces Solidarité Insertion est aussi de réorienter, le moment venu, ces publics vers les services de droit commun. Dans l'intervalle, ces structures offrent des prestations d'hygiène, sanitaire et/ou médicale, d'accompagnement social, adaptées aux besoins des personnes reçues. Au cours de l'année 2021, le dispositif a globalement comptabilisé plus de 360 000 passages d'usagers, plus de 48 000 douches, plus de 16 000 lessives, environ 9 600 consultations médicales et paramédicales, et près de 18 000 entretiens sociaux formalisés.

À ce jour, seize accueils de jour sont labellisés « Espace Solidarité Insertion » par le comité tripartite. Trois ESI sont spécifiquement dédiés à l'accueil des familles, dont l'ESI Bonne nouvelle qui dispose d'un volet protection de l'enfance spécialisé, géré par l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) en lien avec le CASP. Ce projet de délibération porte sur quatorze des seize ESI

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la Ville de Paris aux gestionnaires des 14 ESI à 3 735 031 € au titre de l'année 2022 (en reconduction par rapport à 2021) pour les structures suivantes : « Halte Femmes », « Espace solidarité Halte aux femmes battues », « Chez Monsieur Vincent », « La Maison dans la Rue », « René Coty et Halle Saint-Didier », « Agora », « Boutique Solidarité Bichat », « Traversière », « Familles Pitard », « Familles Georgette Agutte », « Familles Bonne nouvelle », « ESI L'Arche d'Avenir » et « Clos Feuquières », ainsi que pour le volet protection de l'Enfance de l'ESI Bonne Nouvelle.

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à signer avec chacune des associations ou organismes suivant : Emmaüs Solidarité, Centre d'Action Sociale Protestant, Aux Captifs La Libération, Les Œuvres de la Mie de Pain, Halte Aide aux Femmes Battues, Aurore, Centre d'action sociale de la Ville de Paris, Société Philanthropique, et Œuvre de Secours aux enfants une convention de fonctionnement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris